Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260622-DVPVC2026_448-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Convention – Prospection au géoradar à l'abbatiale Saint-Sauveur

La Ville de Redon, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Duchêne, agissant en vertu de la délibération n°2026-13 du 8 avril 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération n°2024-067 en date du 4 juillet 2024 relative à la candidature de la Ville de Redon au label Ville d'Art et d'Histoire ;
Vu la décision du Maire prise le 10 octobre 2025 relative à un accord de collaboration de recherche avec l'Université Bordeaux Montaigne dans le cadre d'une thèse portant sur l'abbatiale de Redon ;

Considérant que la Ville de Redon porte la candidature au label « Ville d'art et d'histoire » votée par le Conseil Municipal du 4 juillet 2024 ;
Considérant que la Ville de Redon soutient, en collaboration avec l'Université Bordeaux Montaigne, une thèse en histoire de l'art portant sur l'abbatiale de Redon ;
Considérant que cette intervention revêt un intérêt scientifique, culturel et territorial s'inscrivant dans la démarche de reconnaissance patrimoniale en vue de l'obtention du label Ville d'art et d'histoire ;
Considérant que cette intervention répond à une demande formulée par plusieurs associations redonnaises en regard du potentiel archéologique du site, témoignant de l'intérêt des habitants pour la connaissance de ce patrimoine ;
Considérant que Monsieur Christian CAMERLYNCK, maître de conférences à Sorbonne Université et chercheur associé à l'UMR 7619 Metis, a été sollicité par la Ville de Redon pour prendre part à cette intervention

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et signer la convention, telle qu'annexée à la présente décision ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 3 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 22 juin 2026
Le Maire
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

Pour le Maire absent
et par subdélégation
Karen Lanson
1ère Maire-Adjointe